

## Vis-à-vis des patients

- ✓ Respecter le secret professionnel
- ✓ Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins.

## Vis-à-vis des concurrents

- ✓ Délivrer une information exempte de tout dénigrement.
- ✓ Présenter loyalement le niveau d'ASMR fixé par la HAS.

## Vis-à-vis de mon entreprise

- ✓ Déclarer toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage dans les 24 heures auprès du service de pharmacovigilance d'Amgen.

## Vis-à-vis de l'Assurance Maladie

- ✓ Présenter objectivement les conditions de remboursement.

Les informations recueillies par Amgen S.A.S. font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi et à la gestion des activités des délégués médicaux auprès des professionnels de santé. Les destinataires des données sont les départements des ventes, du marketing et de la conformité d'Amgen. Amgen S.A.S. est la filiale française d'un groupe international dont les serveurs conservant les données sont installés dans le monde entier, y compris aux Pays-Bas et aux Etats-Unis (où est située Amgen Inc., la société mère). Amgen peut traiter des données personnelles dans des bases de données globales qui peuvent être accessibles par des personnes autorisées, notamment des départements marketing ou ventes, du groupe Amgen ou par ses prestataires. Les transferts sont réalisés en conformité avec les réglementations applicables relatives à la protection des données. Amgen prend toutes les précautions techniques, juridiques et administratives pour garantir la bonne exécution de ces transferts. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés d'Amgen SAS, 18-20 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt ou par email à [cilamgen@amgen.com](mailto:cilamgen@amgen.com) Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. L'Attaché Scientifique Amgen est à votre disposition pour vous présenter les règles de déontologie d'Amgen et répondre à vos questions.

FR-NP-NPS-0117-044586 - mars 2017

AMGEN



## INFORMATION PROMOTIONNELLE

# Règles de Déontologie

### Engagement d'Amgen :

- Dans une démarche d'amélioration continue de la Qualité de l'Information Promotionnelle. Un numéro vert est à votre disposition pour recueillir vos remarques et suggestions :

▶ N° Vert 0 800 574 890

APPEL GRATUIT

- A respecter la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et son référentiel de certification en vigueur.

AMGEN

# Vis-à-vis des professionnels de santé



## Règles applicables en tout lieu

- ✓ Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise.
- ✓ Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu...).
- ✓ En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité.
- ✓ Ne pas user d'incitations pour obtenir un droit de visite.
- ✓ Recueillir dans les commentaires de visites des informations professionnelles factuelles et objectives de façon conforme à la loi sur l'informatique et les libertés.
- ✓ Appliquer toutes les dispositions de la loi DMOS, en particulier les règles concernant les déjeuners d'opportunité.
- ✓ Respecter le nombre maximum de repas et la limite tels que définis par les règles internes d'Amgen.
- ✓ Ne pas remettre de cadeau, d'échantillon médical ni faciliter l'octroi d'avantages.



## Règles spécifiques aux établissements de santé

- ✓ Organiser au préalable les visites.
- ✓ Porter un badge professionnel.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement.
- ✓ Respecter le caractère collectif ou non de la visite.
- ✓ S'assurer de l'accord (et/ou de la présence) de l'encadrant avant de rencontrer le personnel en formation (ou les internes).
- ✓ Pour accéder aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires...), obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées.
- ✓ Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.